

Délibération DEL-CC-2023-251

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (13) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (23) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

FINANCES

Fonds de concours - Attribution à la commune de La Petite Boissière : Travaux d'eaux pluviales et travaux de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053 :

Vu la délibération du Conseil municipal la Commune de La Petite Boissière en date du 23 octobre 2023 relative à de la demande de fonds de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Le conseil communautaire examine l'attribution des deux fonds de concours suivants à la commune de La Petite Boissière.

1 Eaux pluviales – Grand Rue

Il est proposé d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **18 254,00 €** pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'eaux pluviales, Grand Rue, pour un montant total de 36 508,62 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
	HT		HT	
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 € 0,00%
		0,00 €	DETR	0,00%
TRAVAUX	36 508,62 €	36 508,62 €	CAP 79	0,00%
Coût des travaux	36 508,62 €		SIEDQ	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00%
			RESTE A CHARGE	36 508,62 € 100,00%
			Fonds de concours Agglo	18 254,00 € 50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	18 254,62 € 50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	18 254,62 € 50,00%
TOTAL HT	36 508,62 €	36 508,62 €		36 508,62 € 100,00%

2 Travaux de voirie

Il est proposé d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **21 155,00 €** pour le projet suivant.

La commune de La Petite Boissière réalise des travaux de voirie pour un montant total de 42 311,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
	HT		HT	
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 € 0,00%
		0,00 €	DETR	0,00%
TRAVAUX	42 311,00 €	42 311,00 €	CAP 79	0,00%
Coût des travaux	42 311,00 €		SIEDQ	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00%
			RESTE A CHARGE	42 311,00 € 100,00%
			Fonds de concours Agglo	21 155,00 € 50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	21 156,00 € 50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	21 156,00 € 50,00%
TOTAL HT	42 311,00 €	42 311,00 €		42 311,00 € 100,00%

Le conseil communautaire, est invité à :

- attribuer les deux fonds de concours à la commune de La Petite Boissière tels que présentés ;
- délibérer en concordance avec la Commune de La Petite Boissière conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- imputer les dépenses sur le Budget Principal (N° Opération 00025).

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.